

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2014

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2173)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 95**

présenté par

M. Tourret, M. Schwartzberg, M. Carpentier, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié,
M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac,
M. Robert et M. Saint-André

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« ou en cas de récidive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de mise en conformité avec l'article 1^{er}, visant à renforcer les mesures répressives en cas de récidive dans la commission d'actes de terrorisme, la récidive étant une circonstance aggravante nécessitant des mesures répressives plus sévères.